



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 49

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : M. GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions suivantes :

DECISION 2021/236: Suppression de la régie de recettes temporaire pour l'organisation d'un festival de la batterie dénommé « French grip » qui a eu lieu le 25 septembre 2021.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202149-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

DECISION 2021/237: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession pleine terre, référencée 3-519 au profit de Mme DE MONTAIGNE DE PONCINS Jacqueline demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), RD559, Villa Mermaid, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2051 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/238: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession pleine terre, référencée 0-4-4-4 au profit de Mme LEMOULE Anne demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 52 avenue du Général de Gaulle, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2051 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/239: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, renouvellement d'une concession type pleine terre, référencée 0-1-5-6 au profit de M. SOPRONINK Cédric, titulaire, domiciliée à Fréjus (Var) 15 rue Maurin des Maures, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 05 mars 2018 au 04 mars 2033 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2021/240: Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance de SMACL Assurances – Direction Indemnités – TSA – 67211 – 79060 NIORT CEDEX 9, suite à la déclaration de sinistre du 20 mai 2021, causé par la société « L'ACIER FORGE » suite à des réparations de soudure, engendrant une surchauffe électrique qui a endommagé les appareils GPS et VHS au montant de la facture d'une valeur de 1 577,99 €.

DECISION 2021/241: Fixation des tarifs pour la vente des produits de la maison du terroir. Abroge et remplace la décision municipale N°2021/139 du 23 juin 2021.

DECISION 2021/242: Demande de subvention à tout organisme financeur, notamment la Région Sud PACA, sans limite de montant, pour le projet « arbres en Ville ».

DECISION 2021/243: Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société PIZZORNO Environnement Eau et Assainissement (PEEA) – SELFEMA dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle production Capitou Nord, 1 095 avenue des Lions pour les prestations de curage et de nettoyage des canalisations, des bacs à graisse et autres dispositifs semblables des équipements communaux, pour les montants limites annuels minimum de 3 000 € HT et maximum de 30 000 € HT et pour une durée courant du 01.01.2022 au 31.12.2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

DECISION 2021/244: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession pleine terre, référencée 0-4-9-4 au profit de Mme GUIIS Marjorie demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 1 rue de la Font des Anguilles afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 05 octobre 2021 au 04 octobre 2051 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/245: Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société BEWIDE/AGORA STORE dont le siège social se trouve 1 place de Strasbourg – 29200 Brest, pour un montant de 1000 € HT annuel, pour une prestation de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers, pour une période de 12 mois courant à compter du 21 décembre 2021, renouvelable de façon tacite par période de 12 mois, pour une période maximale de 48 mois.

DECISION 2021/246: Acceptation d'un don de vestiges minéraux par M. Philippe GONZALEZ demeurant Camping le Vaudois 169 Route Hypert Ollivier- D7, 83520 Roquebrune-sur-Argens, d'un ensemble de vestiges minéraux censément d'origine préhistorique, composé de trois poteries sigillées et d'une vingtaine

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202149-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~de minéraux taillés en grattoirs et burins, retrouvés dans les années soixante dans la zone de la Bouverie.~~

DECISION 2021/247: demande à tout organisme financeurs l'attribution de subventions liées à la mise en œuvre d'actions communales, sans limite de montant, pour le projet de requalification des voiries communales, notamment au Conseil Départemental du Var à hauteur de 50% du montant total HT des travaux.

DECISION 2021/248: Fixation des tarifs des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2021/221 du 3 septembre 2021.

DECISION 2021/249: Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance de SMACL Assurances – Direction Indemnités – TSA – 67211 – 79060 NIORT CEDEX 9 correspondant à la note d'honoraires de Maître WAGNER pour un montant de 1 000 euros, suite à l'audience du 13 septembre 2021 devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

DECISION 2021/250: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon ou toute autre juridiction, appelée à se prononcer, dans l'affaire société Provence Promotion et T2A contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2021/251: Passation d'une convention de prestation de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la SARL Coline Diffusion, 2 place Georges Brassens - 34590 Marsillargues, représentée par M Frédéric DERIVET pour la réalisation d'un spectacle de Noël à la salle Molière à la destination des enfants de l'école maternelle du Village, le 17 décembre 2021, à l'école de la Bouverie le 7 décembre 2021, et un spectacle de Noël à l'espace Robert Manuel à destination des enfants de l'école maternelle des Issambres, le 17 décembre 2021.

DECISION 2021/252: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, renouvellement d'une concession type case de columbarium, référencée 3-35C au profit de Mme VAUTOUR née BASCOU Marie-Dominique, unique ayant droit, domiciliée à Nice (06000) 14 avenue de Flirey – Le Pré Catelan Aureuil, afin d'y établir une sépulture de famille. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 11 juin 2022 au 10 juin 2037 moyennant la somme de 498.67 €.

DECISION 2021/253: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, renouvellement d'une concession type case de columbarium, référencée 2-C-E-2 au profit de Mme DELECOUR née KIMPE Brigitte, unique ayant droit, domiciliée à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1250 chemin des vergers afin d'y établir une sépulture de famille. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2036, moyennant la somme de 344.33 €.

DECISION 2021/254: Cession à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS, du véhicule de marque PEUGEOT 307, immatriculé **243-BGK-83**, genre VP, type n° 3C9HYC, n° de série VF33C9HYC84771948, date de 1^{ère} mise en circulation le 20 octobre 2006, pour destruction.

DECISION 2021/255: Cession à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS, du véhicule de marque FIAT MULTIPLA, immatriculé 978-BRC-83, genre VP, de type MFT5412T3873, n° de série ZFA18600002308549, 1^{ère} mise en circulation le 04 juillet 2008, pour destruction.

DECISION 2021/256: Cession à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS, du véhicule de marque SKODA YETI, immatriculé CN-119-PA, genre VP, de type M10SKDVP003H129, n° de série TMBLD75L0D6023066, 1^{ère} mise en circulation le 04 décembre 2012 pour destruction.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202149-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

DECISION 2021/257: Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire société de provence promotion et T2A contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Le montant des honoraires est forfaitisé à la somme de 2 400 € TTC.

DECISION 2021/258: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, ainsi que toute autre juridiction appelée à se prononcer, dans l'affaire DEBLOOS contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le syndicat des copropriétaires de la copropriété du parc du corsaire.

DECISION 2021/259: Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société SAS MIDITRACAGE dont le siège social est à APT (84400), ZI Les Argiles, 315 Chemin des Grandes Terres pour les prestations de fourniture, pose et / ou application de produits et matériels de signalisation horizontale et d'équipements d'aménagement du sol, dépose et évacuation, pour les montants limites annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et pour une durée courant du 01.01.2022 au 31.12.2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31.12.2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

DECISION 2021/260: Demande de subventions auprès de l'Etat pour l'accompagnement par un expert du numérique et la refonte du site internet avec la mise en place d'une plate-forme d'échange et de communication entre citoyens et municipalité.

DECISION 2021/261: Demande de subventions auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement de solution numérique pour le commerce à hauteur de 20 000 € forfaitaire.

DECISION 2021/262: Demande de subventions auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement d'un poste de manager de commerce de centre-ville à hauteur de 20 000 € par an sur une durée de 2 ans, dans la limite du coût du poste.

DECISION 2021/263: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, renouvellement d'une concession type pleine terre, référencée 3-111, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, au profit de M. GASMI Farid domicilié à SAINTE-MAXIME (Var), 29 avenue Georges Pompidou, Le Surcouf, Bât B afin d'y établir une sépulture de famille. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 02 septembre 2024 au 01 septembre 2054 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/264: Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société BERGON SAS dont le siège social est à GRIMAUD (83310), ZA du Grand Pont, 188 avenue du Peyrat pour les prestations de fourniture et livraison de fioul domestique et de gazole non routier, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT et pour une durée courant du 01.01.2022 au 31.12.2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

DECISION 2021/265: Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts pour un montant ne pouvant être inférieur à 25 000 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'infractions portant sur des dépôts illicites de remblais au quartier du défends à Roquebrune-

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202149-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

sur Argens.

DECISION 2021/266: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, dans l'affaire SARL CGI contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et indivision PAOLI IRALI.

Désignation Maître Mathieu PATERNOT, Avocat au barreau d'AIX EN PROVENCE, dont le siège social est situé 425, allée François Aubrun, 13100 LE THOLONET, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

DECISION 2021/267: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession pleine terre, référencée 3-545 au profit de Mme MOQUET Corinne demeurant à Fougères (Ile-et-Vilaine), 20 rue Docteur Bertin afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 09 novembre 2021 au 08 novembre 2036 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2021/268: Approbation d'une convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire sociétés provence promotion et T2A contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2021/269: Acceptation d'un don proposé par M. Gérard OLIVE, demeurant 733 Chemin Aurélien 83700 Saint Raphaël, d'un biface d'une longueur de 13 cm et d'une largeur de 10 cm, censément d'origine préhistorique, retrouvé dans les années soixante dans la zone de la Bouverie.

DECISION 2021/270: Approbation d'une convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire constitution de partie civile de la commune de Roquebrune-sur-Argens suite à des exhaussements réalisés de façon illicites au quartier du Défends.

DECISION 2021/271: Conclusion d'une modification n°1 au marché 20/014 service de communications électroniques pour la ville de Roquebrune-sur-Argens, lot 1 : raccordements téléphoniques tous types – acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant – trunk sip sur le lien indépendant pour permettre le transfert du marché à la société CELESTE précitée suite à la fusion-absorption du titulaire initial intervenue le 01.09.2021, le tout sans incidence sur les clauses et conditions du marché.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.